**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE   
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau  
Siège de l’UNESCO, Paris, Salle XIV**

**24 mai 2017, 10 h - 13 h et 15 h - 18 h**

**Point 3 :**

**Utilisation des fonds alloués au titre des « autres fonctions du Comité »  
dans le cadre du Plan d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le Plan d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel approuvé par l’Assemblée générale pour les périodes du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 prévoit l’allocation de 20 % des ressources aux « autres fonctions du Comité » conformément à l’article 7 de la Convention et aux Directives opérationnelles. Le présent document formule une proposition spécifique préparée par le Secrétariat concernant l’utilisation de ces fonds pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018. Exerçant le pouvoir que lui a délégué le Comité, le Bureau est invité à statuer sur l’utilisation de ces fonds.  **Décision requise :** paragraphe 24 |

#### Introduction

1. Le Plan d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel et le Plan budgétaire approuvés par l’Assemblée générale à l’occasion de sa sixième session ([Résolution 6.GA 9](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/resolutions/6.GA/9?dec=resolutions&amp;ref_decision=6.GA)) prévoient l’allocation de 20 % des ressources globales aux « autres fonctions du Comité » conformément à l’article 7 de la Convention et aux Directives opérationnelles pour les périodes du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018.
2. Dans sa [décision 10.COM 8](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/decisions/10.COM/8), le Comité a décidé de maintenir le mécanisme mis en place au cours des sessions précédentes pour l’autorisation des dépenses dans cette catégorie. Dans cette décision, le Comité « délègue à son Bureau le pouvoir de décider de l’utilisation des fonds alloués au titre du point 3 du Plan, sur la base de propositions spécifiques à préparer par le Secrétariat ». Tout en décidant du Plan d'utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » en juin 2016 ([Décision 11.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)), le Bureau de la onzième session du Comité a approuvé un plan pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, étant entendu que le Bureau de la douzième session du Comité serait chargé, mi-2017, d'approuver la proposition d'utilisation de ces fonds pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, afin d'aligner les résultats escomptés de la proposition sur ceux du projet de 39 C/5.
3. Le montant de 397 687 dollars des États-Unis est disponible à cette fin pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018. La partie II de ce document présente par conséquent une proposition spécifique préparée par le Secrétariat concernant l’utilisation de ces fonds pour cette période conformément au [projet de 39 C/5](http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002480/248078f.pdf) soumis à la 201e session du Conseil exécutif de l’UNESCO ; la proposition constitue l’annexe du projet de décision proposé ci-dessous. Il est entendu que cette proposition devra être absorbée dans la proposition relative à l’exercice biennal 2018-2019, qui sera examinée par le Bureau de la treizième session du Comité mi-2018 en fonction du projet de 39 C/5, adopté par la Conférence générale de l’UNESCO en octobre/novembre 2017, et une fois que la septième session de l’Assemblée générale des [États parties à la Convention](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/les-etats-parties-00024) aura adopté un nouveau Plan d’utilisation des ressources du Fonds.

#### Proposition d'utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité »

1. Le Secrétariat utilise les fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » pour aider le Comité à remplir ces fonctions, conformément à l’Article 7 de la Convention. Dans le cadre de l’assistance qu'il apporte au Comité, le Secrétariat s'efforce d'assurer le suivi des recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l’UNESCO sur le travail normatif de l’UNESCO dans le domaine de la culture concernant la Convention, comme il l’a déjà fait au cours de l’exercice biennal précédent. Nombre de ces mesures de suivi sont possibles uniquement grâce au soutien de cette ligne budgétaire.
2. Dans la lignée de l’approche déjà adoptée par le Bureau de la neuvième session du Comité concernant l’approbation d'un plan de dépenses exprimé d'après les résultats, les produits et des indicateurs (plutôt que d'après des activités ou des catégories spécifiques de dépenses), le Bureau est par la présente invité à approuver la proposition, telle que présentée en annexe, avec un cadre de résultats intégrant des allocations financières pour chaque résultat. Pour une plus grande cohérence avec le projet de 39 C/5 et une meilleure intégration avec les rapports associés rendus aux organes directeurs de la Convention et de l’UNESCO, le cadre de résultats proposé est aligné sur les cinq indicateurs de performance inclus dans le projet de 39 C/5 pour le Grand programme IV Culture, Axe d'action 2, Résultat escompté 6 « Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par les États membres et les communautés, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 ». Seul l’indicateur de performance 4 dédié à l’assistance internationale n'est pas reflété dans la proposition, l’assistance internationale étant couverte par une autre ligne du Fonds que celle des « autres fonctions du Comité ».
3. La proposition reste conforme au cadre de résultats 2016-2017 de la ligne budgétaire « autres fonctions du Comité » et s'appuie sur les leçons tirées des activités mises en œuvre au cours de sa première année et recueillies dans le rapport adressé au Bureau ([document ITH/17/12.COM 2.BUR/INF.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_2.BUR-INF.3-FR__.doc)). Dans cet esprit, le tableau ci-dessous montre que la priorité est toujours donnée au soutien des États membres pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national, principalement par le biais du programme mondial de renforcement des capacités. Comme dans les plans précédents, l’allocation budgétaire reflète le rôle important de la gestion des connaissances dans la mise en œuvre efficace et la gouvernance saine de la Convention au niveau international. L’amélioration du suivi de la mise en œuvre de la Convention, qui a été l’objet d'un résultat escompté spécifique dans le cadre de résultats 2016-2017, a été intégrée à l’ER 1 dans l’optique de sa mise en conformité avec les indicateurs de performance proposés dans le projet de 39 C/5. Dans le même esprit, le nouvel ER 3 portera sur la promotion des objectifs de la Convention via des partenariats visant à soutenir l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement. Les activités prévues au premier semestre 2018 dans le cadre de cet ER sont conformes à la portée des produits mis en place en 2016-2017 et décrits ci-dessous. Si les efforts en matière de sensibilisation et d'information semblent moins importants sur le plan budgétaire qu'au cours de l’exercice biennal précédent, c'est principalement en raison du passage au nouvel ER3 des diverses activités proposées dans l’optique d'un engagement efficace auprès d'un plus grand nombre de parties prenantes, tandis que les efforts de développement d'une stratégie de communication seront menés dans le cadre de l’ER 4.

|  |  |
| --- | --- |
| **Résultat escompté** | **1er janvier - 30 juin 2018** |
| ER 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par un suivi et des services de gestion des connaissances améliorés | 36 % |
| ER 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement de capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques | 33 % |
| ER 3 : Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement soutenue | 16 % |
| ER 4 : Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information | 15 % |
| Budget total | 100 % |

## Résultat escompté 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par un suivi et des services de gestion des connaissances améliorésl’

1. Comme cela a été démontré ces dernières années, un système de gestion solide des connaissances permet de favoriser une bonne gouvernance de la Convention, en proposant non seulement un outil de travail fondamental à ses organes directeurs, à ses organes consultatifs et à son Secrétariat, mais également un répertoire d'informations unique, accessible à toutes les parties intéressées. En outre, la bonne gouvernance de la Convention nécessite l’amélioration du suivi de la Convention, comme l’a souligné l’évaluation du travail normatif de l’UNESCO dans le domaine de la culture, entreprise par l’IOS de l’UNESCO en 2013. Il est ainsi proposé, dans le cadre du résultat escompté 1, de poursuivre le travail sur l’amélioration des services de gestion des connaissances, ainsi que le travail réalisé dans le cadre de l’ancien résultat escompté 3 du plan de dépenses 2016-2017 afin d'améliorer le suivi de la mise en œuvre de la Convention.
2. Le système de gestion des connaissances nécessite d’être régulièrement amélioré afin de s'adapter à la réalité de la Convention qui est en constante évolution et de réponde aux demandes changeantes des nombreuses parties prenantes. Par conséquent, au cours du premier semestre 2018, les efforts d'amélioration du fonctionnement du système de gestion des connaissances de la Convention et de son utilité pour ses diverses parties intéressées seront poursuivis à trois niveaux.
3. **ER 1.1 : Accès externe et interne à l’information concernant la Convention optimisés.** L’accès aux informations via des interfaces cohérentes et ciblées est très apprécié de toutes les parties prenantes, en particulier de celles qui doivent mener des actions spécifiques dans la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat finalisera ainsi le travail entrepris au cours de l’exercice biennal précédent dans l’optique de la publication d'une interface de suivi de la gestion multilingue du site Internet de la Convention, offrant ainsi une meilleure vue d'ensemble de l’état de sa traduction en arabe, en anglais, en français et en espagnol tout en tenant compte du nombre de vues.
4. **ER 1.2 : Accessibilité et facilité d’utilisation des documents et décisions des organes directeurs de la Convention améliorées.** Les documents des réunions statutaires continueront à être traités afin d’insérer de façon systématique des liens croisés et de les inclure dans UNESDOC, la base de données documentaire de l’UNESCO. Au cours du premier semestre 2018, cela concernera principalement les documents et les décisions liés à la douzième session du Comité et de son Bureau.
5. **ER 1.3 : Site web de la Convention renforcé par l’amélioration de la navigation et de l’ergonomie, l’optimisation des moteurs de recherche et des contenus multilingues supplémentaires.** Cela concerne la partie visible du système de gestion des connaissances, qui a permis la publication d'un site Internet totalement repensé en novembre  2015. Néanmoins, des ressources sont nécessaires pour assurer la maintenance du site Internet, son développement et sa sécurité, mais aussi pour en garantir la lisibilité et la compatibilité avec les nouvelles technologies (téléphones mobiles, tablettes, etc.). Les efforts d'amélioration de la navigation seront donc poursuivis. L’accent sera placé sur l’amélioration des interfaces de façon à ce qu'elles soient plus conviviales, et l’adaptation permanente de la présentation du site aux autres environnements de visualisation.
6. **ER 1.4 : Cadre global de résultats complété.** Des progrès significatifs devront avoir été accomplis dans l’élaboration d'un cadre global de résultats pour la Convention en vue d'améliorer son suivi global, avant le début de la période couverte par ce plan de dépenses. En effet, un groupe de travail intergouvernemental ouvert se réunira à Chengdu, en Chine, du 11 au 13 juin 2017, et travaillera sur la base des résultats d'une réunion d'experts préliminaire organisée à Beijing, en Chine, du 7 au 9 septembre 2016, et des discussions de la onzième session du Comité sur le sujet (voir le [document ITH/16/11.COM/14](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-11.COM-14-EN.docx)). Les participants à la réunion s'efforceront de parvenir à un consensus sur un ensemble de 26 indicateurs à même de mesurer efficacement les produits, les résultats et les impacts identifiés dans la carte de résultats établie par le groupe d'experts et accueillie favorablement par le Comité ([Décision 11.COM 14](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/decisions/11.COM/14?dec=decisions&amp;ref_decision=11.COM)). Avec cet ensemble complet d'indicateurs, le projet de cadre global de résultats devrait donc être prêt pour être examiné par le Comité à l’occasion de sa douzième session et, si le Comité l’approuve, soumis à l’Assemblée générale au cours de sa septième session (Paris, juin 2018). Les membres du groupe de travail seront également invités à examiner deux [exemples de note d’orientation](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_WG-4_FR.doc). Ces documents sont jugés nécessaires pour proposer une interprétation commune de la terminologie essentielle afin que les diverses parties prenantes qui prendront part au suivi et à l’évaluation à long terme de la Convention puissent appliquer les indicateurs de façon comparable. En supposant que ni le groupe de travail, ni le Comité ne s'opposeront au développement de ces outils, il est proposé que, durant la première moitié de l’année 2018, les travaux d'élaboration de notes d'orientation similaires concernant les indicateurs qui n'auront pas été abordés d'ici la fin 2017 soient poursuivis.

## Résultat escompté 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement de capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques

1. Le programme de renforcement des capacités restera la stratégie prioritaire de soutien à la mise en œuvre de la Convention au niveau national, étant donné la demande persistante des États membres. Tandis que la mise en œuvre du programme au niveau national est soutenue par les contributions affectées au Fonds du patrimoine culturel immatériel et aux dispositions du Fonds-en-dépôt, le développement du programme lui-même repose principalement sur les fonds alloués aux « autres fonctions du Comité ». Dans ce contexte et d'après les résultats obtenus dans le cadre du plan de dépenses 2016-2017, il est proposé que les travaux relatifs au résultat escompté 2 soient poursuivis conformément aux trois principales actions requises pour la mise en œuvre efficace du programme de renforcement des capacités, à savoir : (i) le renforcement du réseau d'experts facilitateurs, (ii) l’élaboration de contenus et de formats adéquats de renforcement des capacités, et (iii) le suivi, l’évaluation et l’adaptation de la stratégie. Par ailleurs, afin de soutenir le Comité dans l’exercice de ses fonctions de conseil sur les bonnes pratiques et les mesures de sauvegarde, le Secrétariat prévoit d'utiliser les fonds alloués aux « autres fonctions du Comité » pour continuer à étudier des mécanismes de promotion du partage des bonnes pratiques de sauvegarde.
2. **ER 2.1 : Réseau de facilitateurs renforcé.** Le vaste réseau de facilitateurs formés par l’UNESCO est bien établi et ses services sont très demandés. Si ses membres accomplissent un excellent travail de soutien à la mise en œuvre de la Convention auprès des pays, ils se tournent également vers l’UNESCO pour bénéficier de formations afin de se tenir au courant des derniers développements de la Convention, d’échanger sur leurs expériences de formation et de services consultatifs, et d’étudier les derniers thèmes du programme. Il est donc proposé de poursuivre la tenue d’ateliers régionaux de formation des facilitateurs et d'actualisation de leurs compétences en abordent les thèmes développés en 2016-2017 (à savoir, développement juridique et des politiques, plans de sauvegarde, genre, éthique et développement durable). Ces ateliers sont complétés par des didacticiels audiovisuels destinés aux facilitateurs qui ont été développés pour trois thèmes en 2016-2017 (soutien aux politiques, genre et plans de sauvegarde). Dans ce contexte, au cours du premier semestre 2018, le Secrétariat prévoit d'organiser un atelier de formation destiné aux facilitateurs de la région Asie-Pacifique. L’identification d'un pays hôte ou de partenaires pour compléter les ressources nécessaires en sus des fonds disponibles dans le cadre des « autres fonctions du Comité » est déjà en cours. Par ailleurs, le Secrétariat devra continuer à assurer la maintenance et l’amélioration du navigateur documentaire, qui représente une interface essentielle au travail quotidien des facilitateurs.
3. **ER 2.2 : Contenu et format du programme de renforcement de capacités revus et adaptés.** Dans le cadre de plusieurs décisions du Comité, le Secrétariat a été invité à actualiser et à élargir la portée thématique du programme de renforcement des capacités, qui est devenu un système en ligne comptant plus de 50  unités de formation en trois langues. Certains documents sont même disponibles en russe et en arabe. Dans ce cadre, pour le premier semestre 2018, il est proposé de focaliser les efforts sur la traduction du nouveau contenu du programme développé en 2016-2017 dans les domaines de l’élaboration de politiques, du genre, de l’éthique, de l’inventaire et du développement durable, afin qu'il soit disponible en anglais et en français.
4. **ER 2.3 : Mécanisme préliminaire de suivi et d’évaluation pour le renforcement des capacités mis à l’essai.** Dans l’attente de l’établissement d'un cadre global de résultats relatif à la Convention, en 2016-2017, le travail d'élaboration d'un mécanisme de suivi et d'évaluation du programme de renforcement des capacités s'est concentré sur la réalisation d'une étude de suivi dans un certain nombre de pays ayant bénéficié d'activités de renforcement des capacités. Cette étude a permis d'identifier l’effet de la participation des individus au programme de renforcement des capacités sur leur engagement relatif au patrimoine culturel immatériel, ainsi que leurs recommandations éventuelles pour le développement du programme. Une deuxième étude portait sur l’utilisation des documents de formation de l’UNESCO, disponibles en ligne, par d'autres utilisateurs que l’UNESCO. De plus, le Secrétariat a mis au point des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans le domaine du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention. Ils ont été intégrés au cadre global de résultats de la Convention. Au vu de ces développements, le Secrétariat propose que le premier semestre 2018 soit dédié à l’alignement du mécanisme de suivi et d'évaluation du programme de renforcement des capacités sur le cadre global de résultats de la Convention, en tenant compte des résultats des études susmentionnées et des délibérations du Comité.
5. **ER 2.4 : Conseils renforcés sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques.** En réponse aux recommandations de l’évaluation de l’IOS de 2013, le Comité a appelé les différentes parties intéressées, y compris le Secrétariat, à « compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde tels que des sites web dédiés, des bulletins d’information électroniques, des forums en ligne, etc. » ([Décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/5.c.1)). Pour répondre à cet appel du Comité, le Secrétariat s'est efforcé en 2016-2017 d'identifier une approche appropriée pour explorer les différentes possibilités de partage efficace des pratiques de sauvegarde qui accorderaient l’attention nécessaire aux nombreuses parties prenantes concernées. Une proposition développée au cours de la deuxième partie de l’année 2017 sera de s'appuyer sur les réseaux existants tels que les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées auprès de la Convention, les organisations des peuples autochtones, les villes et les autorités locales, les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2. Le forum des ONG pourrait jouer un rôle clé établir ces liens, en particulier avec et parmi les ONG accréditées. Si cette approche est confirmée, la consolidation de ces partenariats est proposée pour le premier semestre 2018.

## Résultat escompté 3 : Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement soutenue

1. Avec l’adoption des Directives opérationnelles sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national, l’Assemblée générale des États parties à la Convention a exprimé son engagement et sa détermination à reconnaître l’importance et le renforcement du rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que vecteur et garantie du développement durable. Elle a en outre fait part de son engagement pour pleinement intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les programmes, les politiques et les plans de développement à tous les niveaux. Cet engagement s'inscrit dans l’action globale de l’UNESCO, qui vise à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) à l’horizon 2030. Dans ce contexte, dans le cadre du résultat escompté 3, le Secrétariat est invité à poursuivre son action consistant à développer et à mettre en œuvre des partenariats institutionnels de façon à soutenir l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement de deux façons complémentaires.
2. **ER 3.1 : Nouveaux partenariats établis avec des institutions compétentes.** L’éducation peut jouer un rôle précieux dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. C'est pourquoi la Convention intègre l’éducation formelle et non formelle dans ses propositions de mesures de sauvegarde. Par conséquent, il est essentiel d'inclure le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, ce qui nécessite de solides partenariats avec les institutions éducatives. Ainsi, suite aux consultations initiales organisées en 2016 avec le réseau de partenaires de l’UNESCO dans le domaine de l’éducation, le Secrétariat a organisé, du 17 au 19 mai 2017, une réunion consultative intersectorielle avec des spécialistes du programme des secteurs de l’Éducation et de la Culture. L’objectif de cette réunion était de permettre à ses participants d'échanger, de discuter et de planifier l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation. Pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, le Secrétariat propose de procéder à la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de ces consultations, en renforçant de ce fait les partenariats afin de promouvoir la sauvegarde du patrimoine immatériel et, dans le même temps, de tenter d'atteindre l’ODD 4 relatif à une éducation de qualité. En outre, au-delà de l’enseignement primaire et secondaire, ces dernières années, le Secrétariat a commencé à établir des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur, qui forment les administrateurs et les décideurs de demain dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Les activités portaient sur le renforcement de l’établissement de réseaux et d’échange d'informations avec les universités des régions Asie-Pacifique et Amérique latine pour soutenir l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans leurs programmes. Sur la base des enseignements tirés de ces activités, il est proposé d’organiser un symposium régional d'établissements d'enseignement supérieur en Afrique, au premier semestre 2018, pour soutenir l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans leurs programmes.
3. **ER 3.2 : Coopération renforcée de l’UNESCO avec l’OMPI ou d’autres organisations des Nations unies.** Le Secrétariat intensifiera son engagement dans le travail inter-agences, en s'appuyant sur la collaboration mise en place en 2016-2017, par exemple avec l’Organisation mondiale de la santé sur les contextes culturels de la santé. La coopération avec l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sera également poursuivie, comme l’a demandé le Comité ([Décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Decisions/8.COM/5.c.1)), qui a appelé au renforcement de *« la coopération de longue date entre l’UNESCO et l’OMPI sur les savoirs traditionnels et la culture afin d’assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres »*. Cela sera rendu possible grâce aux discussions et aux échanges de haut niveau sur les modes éventuels de collaboration, ainsi que par la participation du Secrétariat aux réunions périodiques du Comité intergouvernemental de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, le folklore et les connaissances traditionnelles, dans la mesure où le calendrier des différentes réunions statutaires le permettra.

## Résultat escompté 4 : Promotion des objectifs de la Convention par la sensibilisation et l’information

1. La sensibilisation à l’importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle est l’un des objectifs de la Convention de 2003. À cette fin, conformément au plan de dépenses 2006-2017, une stratégie de communication et d'information a été élaborée en vue de promouvoir les objectifs de la Convention et d'établir une coopération avec les nombreuses parties intéressées concernées. Les étapes initiales de mise en œuvre de la stratégie doivent être lancées avant la fin 2017. Il est donc proposé que les activités relatives au résultat escompté 4 au cours du premier trimestre 2018 s’inscrivent dans la continuité de ces efforts.
2. **ER 4.1 : Mise en œuvre de la stratégie d'information initiée.** le Secrétariat poursuivra la mise en œuvre initiale de la stratégie via la préparation de documents d'information supplémentaires, comme défini dans la stratégie.

#### Autres dispositions et projet de décision

1. Il est rappelé au Bureau que, pour éviter les interruptions ou retards d’exécution, le Comité a décidé ([Décision 10.COM 8](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/decisions/10.COM/8)) d’autoriser la Directrice générale à procéder à des transferts entre les résultats escomptés inclus dans les propositions spécifiques approuvées par le Bureau à concurrence d’un montant cumulatif équivalent à 2 % de la dotation initiale proposée à l’Assemblée générale à cet effet, soit 7 953,74 dollars des États-Unis. Le Secrétariat doit alors informer le Bureau par écrit, lors de la session qui suivra cette action, des détails et des raisons de ces transferts. Comme l’a décidé le Comité, tout transfert supérieur à ce montant nécessite l’approbation préalable d’un plan de dépenses révisé par le Bureau.
2. Le Bureau souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 2.BUR 3

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document ITH/17/12.COM 2.BUR/3 et son annexe, et le document ITH/17/12.COM 2.BUR/INF.3,
2. Rappelant la résolution 6.GA 9, la décision 10.COM 8 et la décision 11.COM 2.BUR 1,
3. Approuve la proposition d’utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité », telle qu’annexée à la présente décision ;
4. Demande au Secrétariat de rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre et de la façon dont les fonds sont dépensés ;
5. Invite le Président du Comité à porter cette décision à l’attention du Comité lors de sa douzième session.

**ANNEXE**

**Proposition d'utilisation des fonds alloués aux « autres fonctions du Comité »  
pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018**

Les fonds doivent être utilisés conformément au Règlement financier du Compte spécial pour le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au Règlement financier de l’UNESCO qui exigent de couvrir tous les coûts selon les principes de la budgétisation intégrale pour atteindre les objectifs du projet. Ces coûts incluent : la formation, les séminaires et les réunions ; la préparation des rapports techniques ; le suivi et l’évaluation ; la sous-traitance ; le personnel ; les voyages ; le matériel et tout autre élément nécessaire pour mettre en œuvre les activités du projet.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Dotation budgétaire totale : 397 687 dollars des États-Unis** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Projet de 39 C/5 Indicateur de performance 1** | | **Exercice d’une bonne gouvernance au moyen de l’adoption et de la mise en œuvre des résolutions/décisions stratégiques des organes directeurs de la Convention de 2003** | |
| **Résultat escompté 1 du Fonds du PCI** | | **Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par un suivi et des services de gestion des connaissances améliorés** | |
| **Dotation budgétaire : 143,167 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (références) Du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018* |
| 1.1 | Accès externe et interne à l’information accru et processus, flux de travail et délais de réaction optimisés grâce aux interfaces de suivi | | * Nombre d'interfaces de suivi (B = 1) |
| 1.2 | Accessibilité et facilité d’utilisation des documents et décisions de la Convention améliorées ; meilleure indexation et possibilités de recherche améliorées | | * Nombre de documents de décisions supplémentaires chargés dans UNESDOC (B = 4) * Nombre de décisions/résolutions supplémentaires référencées dans le système de gestion des connaissances (B = 70) |
| 1.3 | Site web de la Convention renforcé par l’amélioration de la navigation et de l’ergonomie, l’optimisation des moteurs de recherche et des contenus multilingues supplémentaires | | * Nombre de page visitées (B = 1 000 000) * Nombre de nouvelles pages web publiées en anglais, en français et en espagnol (B = 50) |
| 1.4 | Cadre global de résultats pour la Convention complété | | * Nombre de notes d'orientation élaborées pour contribuer à la collecte des informations appropriées pour chaque indicateur du cadre de résultats (B = 10) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Projet de 39 C/5 Indicateur de performance 2** | | **Nombre d’États membres aidés qui utilisent des ressources humaines et institutionnelles renforcées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** | |
| **Résultat escompté 2 du Fonds du PCI** | | **Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement de capacités consolidé et des conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques** | |
| **Dotation budgétaire : 131,236 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (références) Du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018* |
| 2.1 | Réseau de facilitateurs renforcé | | * Ateliers régionaux pour former des facilitateurs et mettre à niveau leurs compétences (B = 1, subordonnés au soutien d’un pays-hôte ou d’un partenaire) * Fonctionnalités informatiques mises à jour pour le programme de renforcement des capacités (B = 1) |
| 2.2 | Contenu et format du programme de renforcement de capacités revus et adaptés pour répondre aux principaux défis de mise en œuvre | | * Nouveau contenu de formation traduit et disponible en deux langues (B = 2) * Fonctionnalités informatiques mises à jour pour le programme de renforcement des capacités (B = 1) |
| 2.3 | Mécanisme préliminaire de suivi et d’évaluation pour le renforcement des capacités mis à l’essai | | * Mécanisme de suivi et d'évaluation aligné sur le cadre global de résultats (B = 1) |
| 2.4 | Conseils renforcés sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques | | * Propositions de moyens plus légers de partage des expériences de sauvegarde recueillies pour compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde (B = 1) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Projet de 39 C/5 Indicateur de performance 3** | | **Nombre d’États membres aidés qui ont intégré le patrimoine culturel immatériel dans leurs plans, politiques et programmes à titre de contribution à la réalisation des ODD** | |
| **Résultat escompté 3 du Fonds du PCI** | | **Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des programmes, des politiques et des plans de développement soutenue** | |
| **Dotation budgétaire : 63,629 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (références) Du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018* |
| 3.1 | Nouveaux partenariats avec des institutions compétentes établis pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation | | * Un atelier régional organisé avec des établissements d’enseignement supérieur (B = 1) * Mise en œuvre des recommandations formulées lors des consultations tenues avec les établissements d’enseignement compétents sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans leurs programmes (B = 1) |
| 3.2 | Coopération renforcée de l’UNESCO avec l’OMPI ou d’autres organisations des Nations unies pour permettre un échange et un apprentissage permanents entre les organisations et leurs États membres | | * Participation aux réunions organisées par l’OMPI ou d’autres organisations des Nations Unies (B = 1) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Projet de 39 C/5 Indicateur de performance 5** | | **Nombre d’initiatives lancées par des États membres aidés qui ont amélioré la connaissance et la compréhension de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2003** | |
| **Résultat escompté 4 du Fonds du PCI** | | **Objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information** | |
| **Dotation budgétaire : 59,655 dollars des États-Unis** | |
|  | *Produits* | | *Indicateurs (références) Du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018* |
| 4.1 | Mise en œuvre de la stratégie d'information pour promouvoir les objectifs de la Convention et s'engager de façon efficace auprès des parties prenantes | | * Matériels de sensibilisation conçus et produits (B = 2) |